

A Nersac, le 17 février 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société SNPE
ANGOULEME**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I RAPPEL

La SNPE a cessé toute activité de production et de stockage de produits pyrotechniques sur le site d'ANGOULEME.

Dès 1998, Monsieur le Préfet avait imposé à la Société SNPE, la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques afin de connaître d'une façon sommaire, dans un premier temps, l'état de pollution du site. Cette demande s'inscrivait dans le cadre de la politique nationale d'investigation des sites industriels en activité.

L'annonce de la fermeture du site a déclenché de nouvelles interrogations, notamment en cas de modification de l'usage actuel du site.

II SITUATION ADMINISTRATIVE

La SNPE est réglementée par un arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 modifié à plusieurs reprises pour intégrer les demandes de réalisation d'une étude de sol et les conditions de réhabilitation du site.

Le dernier arrêté date du 13 octobre 2003. Cet arrêté imposait les conditions d'exploitation du four destiné au traitement des boues contenues dans la fosse « Chognot ». En outre, il crée une commission locale d'échange et de concertation qui se réunit 2 fois par an à l'initiative du Préfet ou du directeur de la SNPE.

III LES ETUDES ET TRAVAUX EN COURS

Actuellement plusieurs chantiers peuvent être distingués :

- **Démantèlement des installations**

Fin 2005, environ 90 % des installations pyrotechniques du site étaient démontées – 100 % le seront en 2006. Le démontage consiste en l'enlèvement et la décontamination des déchets, matériel et équipements des bâtiments. La seconde phase du chantier consistera en la destruction des bâtiments tout en conservant les dalles plancher dans un premier temps.

- **Nettoyage des caniveaux**

Les travaux de nettoyage et d'excavation des caniveaux enterrés ont été lancés. Les boues récupérées susceptibles d'être chargées en nitrocellulose seront traitées comme les boues de la fosse « Chognot ».

- **Traitement des boues de la Fosse « Chognot »**

Le four destiné au traitement thermique des boues de la fosse « Chognot » a fait l'objet d'essai de mise au point en 2004. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003, des prélèvements et analyses ont été réalisés au niveau des rejets atmosphériques pendant cette période de mise au point. Les résultats de ces analyses ont permis de détecter des substances qui n'avaient pas été prises en compte dans l'étude d'impact du four à de telles concentrations. Il s'agissait de dioxines et de NOx. La DRIRE a aussitôt demandé à la SNPE de surseoir à la mise en fonctionnement du four qui était prévue initialement à l'automne 2004.

- **Diagnostic approfondi et étude détaillée des risques**

La pollution du site SNPE comporte un volet chimique et l'autre pyrotechnique.

L'étude du volet chimique a été confiée au bureau HPC Envirotec sous le contrôle de la SNPE assistée du Bureau BURGEAP. HPC Envirotec a réalisé dans un premier temps un diagnostic approfondi de la pollution du site puis une évaluation détaillée des risques qui doit permettre de déterminer la nature des travaux à mener en fonction des usages futurs du site. Cette deuxième partie évalue le risque sanitaire pour les personnes appelées à séjourner sur le site sur la base de différents scénarios d'usage.

L'étude du volet chimique a été conduite sur 24 mois. Elle représente 20 000 heures de travail. Elle a nécessité 385 prélèvements de sol, 485 prélèvements d'air du sol, 30 piézomètres ont été forés et 19 000 analyses réalisées.

Le volet pyrotechnique, plus délicat à mener dans sa partie diagnostic, n'est pas finalisé notamment pour la zone 1 (vraisemblablement la plus contaminée). En effet, pour intervenir sur cette zone, la SNPE doit obtenir l'aval de la commission interministérielle du contrôle du déminage.

Enfin, la SNPE a fait des propositions pour fixer un taux résiduel de nitrocellulose dans les sols après dépollution. Ces propositions sont en cours d'examen.

IV UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA FOSSE « CHOGNOT »

Afin de palier les problèmes rencontrés sur les rejets de Nox et dioxines, la SNPE a procédé à la modification des équipements de traitement des gaz issus du four.

- Les effluents gazeux subissent désormais les traitements suivants :
 - Addition de bicarbonate de sodium dans la conduite de rejets gazeux en sortie de four pour piéger certains composants acide.
 - Filtration sur des filières à bougies céramiques piégeant les poussières. 3 filtres en parallèle sont installés.
 - Oxydation thermique des rejets gazeux en circulation turbulente dans une chambre de post-combustion portant les gaz à 850°C pendant deux secondes afin de détruire les dioxines et furannes.
 - Injection d'une solution d'urée.
 - Passage dans un module de conversion catalytique afin de réduire les composés Nox et détruire les dioxines et furannes.

Les mesures prises devraient permettre de respecter les concentrations en polluants fixées par la réglementation et reprises dans le projet joint au présent rapport

V PROJET D'ARRETE

Le projet joint au présent rapport reprend les dispositions de l'arrêté complémentaire de 2003. Il précise notamment les concentrations en polluants atmosphériques que doit respecter l'installation. Il impose une campagne de mesure et d'analyse de ces polluants dans le mois qui suit la mise en fonctionnement du four, puis tous les ans.

Ce projet prévoit également une campagne annuelle de surveillance dans l'environnement de l'impact des rejets en dioxines et métaux lourds. Cette campagne de surveillance sera réalisée à l'aide de collecteur de précipitation et par la recherche de ces substances dans les lichens.

VI CONCLUSIONS

Les mesures prises par la SNPE doivent permettre de respecter les concentrations en polluants fixées par la réglementation nationale et reprises dans le projet joint au présent rapport.

Le démarrage du four ainsi équipé devrait intervenir en avril 2006.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet de réglementer le fonctionnement de ce four conformément au projet d'arrêté joint. Cet arrêté peut être pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, après consultation des membres du conseil départemental d'hygiène.